

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030386 – ASA 28/019/2003

Informations complémentaires sur l'AU 94/01 (ASA 28/006/01 du 11 avril 2001) et suivantes (ASA 28/007/01 du 26 avril 2001 ; ASA 28/009/01 du 9 mai 2001 ; ASA 28/011/01 du 1<sup>er</sup> juin 2001 ; ASA 28/013/01 du 4 juin 2001 ; ASA 28/015/01 du 14 juin 2001 et ASA 28/032/01 du 9 novembre 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET / PRISONNIERS D'OPINION

### MALAISIE

#### Personnes libérées :

Tian Chua (h), vice-président du *Parti Keadilan Nasional* (PKN, Parti de la justice nationale)

Mohd Ezam Mohd Nor (h), dirigeant du mouvement des jeunes du PKN

Saari Sungib (h), militant du PKN

Hishamuddin Rais (h), chroniqueur et militant engagé en faveur des droits sociaux

Badrul Amin Baharom (h), responsable du mouvement des jeunes du PKN

Lokman Nor Adam (h), secrétaire exécutif du mouvement des jeunes du PKN

Londres, le 19 juin 2003

La détention sans inculpation ni procès, en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, de Saari Sungib, Tian Chua, Hishamuddin Rais et Mohd Ezam Mohd Nor a pris fin le 1<sup>er</sup> juin, sans condition. L'ordonnance de mise en détention de ces quatre personnes est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> juin et le ministre de l'Intérieur a décidé de ne pas la renouveler.

Le 1<sup>er</sup> juin au soir Saari Sungib est sorti libre du camp de détention de Kamunting, État de Perak, dans le nord-ouest du pays. Tian Chua et Hishamuddin Rais ont été transférés le même jour à la prison de Taiping, dans l'attente des audiences devant traiter leurs demandes de mise en liberté sous caution, au sujet d'autres charges retenues contre eux. Ils ont tous les deux été libérés le 4 juin.

Tout en ne relevant plus de la Loi relative à la sécurité intérieure, Mohd Ezam Mohd Nor est resté en détention car il purgeait une peine d'emprisonnement en application de la Loi relative aux secrets d'État. Le 10 juin, il a été libéré sous caution en attendant l'issue du recours qu'il avait formé contre cette condamnation. Amnesty International l'avait déclaré prisonnier d'opinion du fait d'être incarcéré en vertu de cette loi.

Badrul Amin Baharom et Lokman Nor Adam ont été libérés de manière inconditionnelle le 12 juin, à l'échéance du délai prévu par les ordonnances de mise en détention prononcées contre eux au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Badrul Amin Baharom a pu aussitôt rejoindre sa famille. Lokman Nor Adam a d'abord été transféré dans un poste de police local en raison d'une précédente inculpation pour réunion illégale. Il a été remis en liberté sous caution dans l'après-midi.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces six personnes avaient été arrêtées en avril 2001 et accusées par les autorités malaisiennes de préparer des actions radicales pour renverser le gouvernement. Les autorités n'ont jamais fourni de preuves permettant d'établir le bien-fondé de ces accusations et aucun de ces hommes n'a comparu devant un tribunal. Le 6 septembre 2002, un arrêt de la Cour fédérale concernant quelques-uns d'entre eux a déclaré illégale leur première détention de soixante jours. En décembre 2002, le conseil de contrôle de la Loi relative à la sécurité intérieure avait préconisé la libération de certains des détenus mais les autorités n'avaient alors pris aucune mesure en ce sens.

Amnesty International pense que les campagnes nationale et internationale menées en vue de la libération des six hommes ont largement contribué à ce que le ministre de l'Intérieur décide de ne pas renouveler les ordonnances de mise en détention les concernant. Des militants en Malaisie ont remercié les membres d'Amnesty International pour tout le travail qu'il ont effectué en faveur de ces personnes et espèrent qu'ils continueront à œuvrer pour que toutes les autres personnes détenues en application de la Loi relative à la sécurité intérieure soient libérées ou jugées dans les plus brefs délais.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.*

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*